

PRÉAMBULE

Le membre d'équipage, suspectant que son aptitude médicale peut être restreinte, a l'obligation de demander un examen médical conformément à l'article 18, paragraphe 7 de la loi du 7 décembre 2022 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure portant modification de la loi modifiée du 28 juillet 1973 portant création d'un service de la navigation.

S'il s'avère que le membre d'équipage présente une aptitude médicale limitée ou qu'il est inapte, il doit immédiatement en rapporter la preuve médicale au ministre et lui remettre son certificat de qualification pour que celui-ci y inscrive les mesures de réduction de risques et de restrictions qu'il impose.

Si un nouveau certificat d'aptitude médicale sans restriction est présenté par le membre d'équipage, le ministre supprime les mesures de réduction de risques et les restrictions du certificat de qualification.

DÉCLARATION

Je soussigné(e).....déclare avoir été informé(e) et avoir compris que je ne peux pas utiliser les privilèges de ma licence lorsque :

1. Je suis conscient(e) que je pourrais avoir un problème de santé qui aurait comme conséquence une aptitude restreinte.
2. Je prends des médicaments (prescrits ou sur ma propre initiative) qui peuvent avoir une influence sur l'exercice de mon activité en toute sécurité.
3. Je reçois un traitement médical ou ai eu une intervention chirurgicale avec une possible influence sur l'exercice de mon activité en toute sécurité.

Je sollicite un examen médical auprès d'un médecin agréé avant de reprendre mon activité professionnelle lorsque :

1. J'ai été hospitalisé pour un problème chirurgical ou un traitement invasif.
2. J'ai commencé un traitement pour une maladie chronique.
3. J'ai eu un accident avec des séquelles qui ne permettent pas d'exercer mes fonctions en toute sécurité.
4. J'ai un problème de santé qui ne me permet pas d'exercer mes fonctions en toute sécurité comme :
 - a. Problèmes cardio-vasculaires (Hypertension artérielle, infarctus, maladies des coronaires, angine de poitrine, troubles du rythme, accident vasculaire ischémique, problèmes artériels, thrombophlébite, pace-makers...)
 - b. Problèmes respiratoires (asthme, pneumothorax, bronchites chroniques invalidantes...)
 - c. Diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant
 - d. Maladies infectieuses (tuberculose, hépatites...)

- e.** Troubles mentaux (schizophrénie, troubles bipolaires...) ou de l'humeur (dépression), abus d'alcool, prise de drogues ou de médicaments psychoactives (amphétamines..)
- f.** Maladies du système nerveux (Epilepsie, Apnée du sommeil, narcolepsie, migraine, sclérose en plaque, démence, syncope ou troubles de la conscience, opération intracrânienne, traumatismes crâniens..)
- g.** Cancers
- h.** Maladies du sang (anémie, problèmes de coagulation)
- i.** Vertiges (maladies de Ménière)
- j.** Maladies de l'appareil génito-urinaire (néphrites, néphropathie nécessitant une dialyse, lithiases urinaires récidivantes...)
- k.** Prothèses de membres
- l.** Greffes d'organes

Luxembourg, le

Nom

Prénom

Signature
